



**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2025
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE CHARENTE-MARITIME**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Charente-Maritime est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 25 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2025, le nombre de dossiers déposés auprès de la Commission de surendettement de Charente-Maritime s'élève à 1 462, en hausse de 8,9 % par rapport à 2024 (+120 saisines). Cette progression, quoique significative, reste inférieure à celle observée aux plans régional (+ 12,1 %) et national (+ 9,8 %). Elle s'inscrit dans la continuité de l'augmentation constatée en 2024 (+12,6 %), après plusieurs années durant lesquelles la baisse des dépôts en Charente-Maritime avait été nettement plus marquée qu'aux niveaux régional et national. Malgré ces hausses récentes, le nombre de dossiers déposés demeure inférieur à celui observé avant la crise sanitaire (1 618 dossiers en 2019) et, surtout, à celui de 2014 (- 41 %). De fait, entre 2019 et 2025, les dépôts ont diminué de 9,6 % en Charente-Maritime. À l'inverse, sur cette même période, la tendance est orientée à la hausse en Nouvelle-Aquitaine comme en France métropolitaine ((+3,5 %).

L'augmentation des dépôts en 2025 peut s'expliquer par les effets différés de l'épisode inflationniste — en particulier la hausse des prix de l'énergie — sur le budget des ménages les plus fragiles, ainsi que par un contexte économique plus incertain qui s'est traduit par de nombreuses défaillances d'entreprises et une remontée du chômage.

La part des redépôts s'établit à 34,7 % en 2025. Légèrement supérieure aux niveaux régional et national (autour de 34 %), elle est toutefois en recul par rapport à 2024 (39,0 %). Ces redépôts concernent des ménages dont la situation financière s'est de nouveau dégradée, ainsi que ceux ayant bénéficié d'une mesure d'attente sous la forme d'une suspension d'exigibilité des créances (SEC). En 2025, 11,4 % des redépôts font suite à la mise en place d'une telle mesure, contre 9,5 % en 2024 et 9 % en 2023. Cette proportion dépasse en 2025 celle observée au niveau régional (10,4 %), mais demeure inférieure à celle relevée en métropole (13,8 %). Cependant la tendance haussière des redépôts consécutifs à une SEC, observée globalement sur l'ensemble des territoires, appelle à la vigilance quant à la nécessité de privilégier des solutions pérennes, y compris sous la forme d'effacements de dettes lorsque la situation le justifie, conformément aux dispositions prévues par la loi. La Commission de Charente-Maritime a déjà pris acte de cette dimension dans sa politique d'orientation en 2025 (cf. en infra « Recevabilité et orientation »).

Enfin, les dépôts en ligne représentent 22,2 % des saisines en 2025. Cette part progresse régulièrement, mais demeure en deçà des niveaux régional (24,6 %) et national (27,1 %).

Recevabilité et orientation

Le taux de dossiers déclarés irrecevables progresse sensiblement, passant de 6,4 % en 2024 à 8,5 % des dossiers traités en 2025. Cette évolution est également observée en Nouvelle-Aquitaine, mais dans une moindre mesure (de 6,4 % à 7,0 %), tandis qu'en France métropolitaine le taux demeure globalement stable (7,8 % en 2024 contre 7,7 % en 2025).

Cette hausse s'explique en grande partie par l'application de la loi relative à l'activité professionnelle indépendante (API), qui conduit à prononcer l'inéligibilité du demandeur lorsqu'il exerce une activité indépendante sans être radié du registre des entreprises — le plus souvent en tant que micro-entrepreneur — ou lorsque le dossier comporte des dettes

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

professionnelles. Les demandeurs concernés sont alors orientés, selon leur situation, vers le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire. La répartition des motifs d'irrecevabilité (14,7 % pour absence de surendettement, 14,7 % pour absence de bonne foi et 70,7 % pour inéligibilité) met en évidence une structure distincte de celle observée au plan national. Cette spécificité pourrait notamment s'expliquer par le caractère particulièrement exhaustif des informations, utiles, transmises par la DDFIP en Charente-Maritime pour l'instruction des dossiers présentés en commission.

Le taux de recours des créanciers sur les décisions de recevabilité progresse légèrement en 2025 en Charente-Maritime par rapport à 2024 tout en restant modeste (3,5 % contre 2,8 % en 2024), à l'inverse de l'évolution constatée en Nouvelle-Aquitaine (2,4 % contre 2,6 %) et en Métropole (2,5 % contre 2,8 %). Le taux de confirmation des décisions de recevabilité de la Commission se contracte significativement en 2025 (56,0 % en 2025 contre 70,5 % en 2024 et 82,4 % en 2023). Il est nettement inférieur aux références régionale (72,0 %) et nationale (70,1%). Les magistrats de Charente-Maritime relèvent parfois l'absence de bonne foi du débiteur que la Commission n'avait pas la capacité de soulever, faute d'informations concrètes.

À l'inverse, le taux de recours des débiteurs contre les décisions d'irrecevabilité diminue fortement (15,5 % en 2025 contre 25,9 % en 2024). Il s'établit à un niveau inférieur à ceux observés en Nouvelle-Aquitaine (17,2 %) et en France métropolitaine (17,1 %). Les magistrats confirment davantage les décisions d'irrecevabilité de la Commission en 2025 (68,8 %) qu'en 2024 (56,5 %), à un niveau supérieur aux références régionale (64,8 %) et nationale (62,1 %).

La proportion de débiteurs ne disposant d'aucune capacité de remboursement ni de bien immobilier progresse en 2025 (40,3 %), après deux années de repli (36,6 % en 2024 et 39,0 % en 2023). Elle demeure toutefois légèrement inférieure aux moyennes régionale (40,7 %) et nationale (43,8 %). Dans ce contexte, la part des orientations vers une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire augmente significativement, atteignant 38,7 % en 2025 (contre 31,6 % en 2024). Elle rejoint ainsi les niveaux régional (37,3 %) et national (38,7 %). Cette évolution résulte pour une large part du choix de la Commission de privilégier davantage, en 2025, la mise en œuvre de mesures pérennes via le rétablissement personnel, y compris pour de jeunes débiteurs, dans le strict respect du cadre légal. En contrepartie, les mesures de réaménagement de dettes diminuent pour s'établir à 60,7 % en 2025 après 67,8 % en 2024 des décisions d'orientation, contre 62,2 % en Nouvelle-Aquitaine et 61,0 % au niveau national.

Cette pratique continuera à être conduite avec la plus grande attention (cf. partie sur les mesures pérennes).

L'orientation vers un Rétablissement Personnel avec Liquidation Judiciaire (RP avec LJ) demeure marginale (0,6 %). Enfin, l'ensemble des dossiers est orienté dans le respect du délai légal de trois mois à compter de leur dépôt.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (*explication à donner sur la répartition des dossiers traités*)

En 2025 et comme évoqué précédemment, la Commission de surendettement a orienté 38,7 % des dossiers qui lui ont été soumis vers une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire contre 31,6 % en 2024.

Sur la seule base des dossiers clôturés, la proportion de mesures de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire (RP sans LJ) progresse également et retrouve quasiment son niveau de 2023. Elle s'établit à 31,3 % en 2025, contre 28,5 % en 2024. Ce niveau demeure toutefois légèrement inférieur à celui observé à l'échelle régionale (32,4 %) et nationale (34,1 %). Le taux de contestation de ces mesures se contracte nettement, pour atteindre 15,9 % en 2025 contre 19,7 % en 2024 et 18,5 % en 2023. Il rejoint ainsi des niveaux proches de ceux enregistrés aux plans régional (15,2 % en 2025 contre 14,8 % en 2024) et national (15,5 % en 2025 contre environ 14,5 % en 2024). En revanche, les juges confirment sensiblement moins souvent les décisions de la Commission en 2025 : le taux de confirmation des mesures imposées à la suite d'une mesure de RP sans LJ n'est plus que de 45,1 %, contre 62,1 % en 2024. Ce taux apparaît inférieur à celui constaté en Nouvelle-Aquitaine (52,6 %) et, dans une moindre mesure, à celui observé en France métropolitaine (47,2 %). Dans certains cas, les juges ont considéré, sur la base de nouveaux éléments qu'ils ont pu collecter auprès des débiteurs, que ces derniers n'étaient pas dans la situation irrémédiablement compromise définie par la loi.

En contrepoint de la hausse des mesures de rétablissement personnel, les mesures imposées, avec ou sans effacement partiel de dette, enregistrent pour leur part un recul et représentent 41,5 % des dossiers traités en 2025, contre 44,3 % en 2024. Ces mesures se répartissent en deux catégories : celles permettant un règlement complet de la situation sur la durée, avec ou sans effacement du solde résiduel (33,9 % en 2025 contre 33,5 % en 2024) et les mesures dites d'attente, principalement des suspensions d'exigibilité des créances (SEC), en nette diminution (7,5 % en 2025 contre 10,8 % en 2024).

En comptabilisant les mesures de rétablissement personnel et d'effacement partiel dans le cadre des mesures imposées, l'encours de dettes effacées dans le département de Charente-Maritime s'est établi à 11 millions d'euros en 2025 soit 20 % du montant total des dettes des dossiers clos (contre 23,1 % au niveau régional et 23,6 % pour la France métropolitaine).

Le taux de contestation des mesures imposées, avec ou sans effacement partiel, progresse en Charente-Maritime pour atteindre 24,9 % en 2025, contre 22,2 % en 2024. Il demeure supérieur aux références régionale (20,7 %) et nationale (21,4 %). En revanche, le taux de confirmation par le juge à la suite d'une contestation (28,7 %) reste modéré, bien qu'il soit supérieur à celui observé au niveau régional (26,7 %) et national (24,5 %). Les échanges entre la Commission et les magistrats ont mis en évidence que cette situation s'explique en grande partie par les ajustements opérés par le juge sur la capacité de remboursement du débiteur. Ces modifications reposent souvent sur des éléments d'information dont la Commission ne disposait pas au moment de l'instruction du dossier, conduisant le magistrat à réévaluer le montant effectivement mobilisable pour l'apurement des dettes.

Les plans conventionnels de redressement représentent 9,4 % des dossiers traités. Ce niveau est en léger repli par rapport à 2024 (10,1 %), mais demeure proche de la moyenne régionale (8,9 %) et surtout supérieur au niveau national (6,6 %). Cette mesure de réaménagement vise principalement à favoriser le maintien des ménages propriétaires dans leur résidence principale.

Mesures pérennes (réglant la situation de surendettement) et mesures provisoires

La Commission poursuit sa politique visant à apporter aux débiteurs surendettés des solutions durables de traitement de leurs dettes. De fait, en 2025, la proportion de mesures d'attente rapportée à l'ensemble des mesures dites « valant solution » s'est établie à 15,3 %, contre 20 % en 2024, traduisant un recul significatif. Ce niveau est désormais inférieur aux références régionale (17,3 % en 2025) et nationale (16,2 % en 2025).

Corrélativement, la part des mesures pérennes atteint 84,7 % des mesures « valant solution » en Charente-Maritime. Elle dépasse désormais les moyennes régionale (82,7 %) et nationale (83,8 %).

Cette orientation, affirmée au sein de la Commission, sera maintenue dans le respect des pratiques en vigueur et des recommandations applicables en la matière, afin de privilégier des solutions stables et définitives pour les ménages concernés.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion du 12 novembre 2025 de la Commission avec les juges. Présentation de la typologie du surendettement et échange sur les décisions de la Commission et celle des tribunaux.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	24	CCAPEX de La Rochelle, Rochefort, Saintes et Royan. Participation du secrétariat de la commission aux réunions ou envoi des informations aux CCAPEX préalablement aux réunions.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 23</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 287</i>	Formations à destination d'intervenants sociaux
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 3</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 5</i>	Avec le CCAS de Saujon
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 16</i>	Avec la DEETS, participation à 4 actions en faveur de l'accès des jeunes au logement (action « bienvenue chez toi »).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Réunion de banquiers de la place avec informations sur la situation du surendettement et des actions de la BDF pour l'éducation budgétaire des publics.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	750	Formations de 765 personnes : <ul style="list-style-type: none"> - Interventions auprès d'enseignants et d'élèves en lycées et Université - Formation de 309 élèves de l'École de Gendarmerie de Rochefort (budget, crédit, relation bancaire) Participation aux 2 sessions du SNU en juin et juillet 2025 (271 jeunes)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation, organisée chaque année, visait à informer les magistrats de l'actualité du surendettement, de l'activité de la commission et à faire le point sur les aspects techniques du traitement des situations, sur la base des décisions de la commission tant en termes de recevabilité de dossiers que de mesures de traitement, des recours et contestations des parties et des décisions des magistrats. Cet exercice, appréciée par tous, magistrats et membres de la Commission, sera poursuivi en 2026.

² (organisées ou participation)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les quatre commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

La Banque de France développe des actions de formation en direction de la sphère sociale sur les thématiques du surendettement, des fichiers d'incident bancaire, du droit au compte, de la sécurité des moyens de paiement (arnaques financières) et plus globalement de la gestion budgétaire et financière.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les informations et les documents indispensables à la constitution d'un dossier de surendettement restent parfois un obstacle tant pour le débiteur que pour l'intervenant social. Une incomplétude par manque de justificatifs exclut temporairement de la protection de la recevabilité certains débiteurs éprouvant des difficultés avec les démarches et documents administratifs. Ainsi, le traitement des dossiers de surendettement peut souffrir d'une rigueur administrative au détriment d'un pragmatisme de terrain très souvent relayé par les acteurs sociaux. Toutefois, les débiteurs qui déposent un dossier par courrier peuvent, depuis janvier 2023, contacter la Banque de France par téléphone (3414) pour vérifier si leur dossier de surendettement est complet.
- Même si l'accompagnement des débiteurs dans la compréhension et la mise en place des mesures par un représentant du secrétariat de la Commission a permis une amélioration sensible, les débiteurs éprouvent encore des difficultés à comprendre la mise en place des mesures décidées par la Commission. Face à cette difficulté, le secrétariat de la Commission va poursuivre les appels « aval » auprès des débiteurs.
- Les recommandations de la Commission concernant la mise en place par les débiteurs d'un accompagnement social et budgétaire ne sont, souvent, pas mis en œuvre par ces derniers. Cette situation conduit en général à redéposer un nouveau dossier.
- Les professionnels indépendants en activité ou les anciens professionnels supportant encore une dette professionnelle ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement par saisie directe mais peuvent saisir le tribunal de commerce ou le tribunal judiciaire compétent pour le traitement de leur passif. La Commission prononce dans ces cas l'irrecevabilité pour inéligibilité. Davantage de communication sur la loi en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante (API) du 14 février 2022 contribuerait à favoriser l'efficacité du traitement des situations et la protection des débiteurs dans des conditions et délais plus satisfaisants.
- Le terme « situation irrémédiablement compromise » pour orienter un dossier vers une mesure de rétablissement personnel (effacement des dettes) prête souvent à confusion notamment pour les surendettés jeunes. Une notion d'horizon à plus ou moins 2 années ou encore la notion de 2^e chance pourraient être plus précises ou davantage mises en avant, en particulier afin d'éviter le redépôt de dossiers de surendettement.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs ne sollicitant pas d'accompagnement alors qu'ils éprouvent des difficultés de compréhension des courriers de la commission ou dans la mise en œuvre des modalités du plan d'apurement et même des modalités d'effacement conduisent fréquemment soit à une caducité des mesures, soit à un redépôt. Cet accompagnement par des travailleurs sociaux mériterait d'être imposé dès lors qu'une solution, qu'elle soit pérenne ou non, est mise en place.
- Les débiteurs rencontrent des difficultés pour faire valoir leurs droits ou tout simplement trouver le bon interlocuteur, en particulier en cas de cessions de créances, et parfois pendant longtemps après la mise en place des mesures.
- L'acquisition d'un véhicule par l'intermédiaire d'une location avec option d'achat (LOA) ou même location longue durée (LLD) est fréquente. Les débiteurs surendettés ont de grandes difficultés à comprendre qu'il leur soit imposé de restituer le véhicule alors que ce dernier leur est la plupart du temps indispensable pour exercer une activité professionnelle. L'orientation plus appuyée vers un micro-crédit, notamment par davantage d'informations, pourrait leur apporter une solution de remplacement.
- Les situations avec des biens possédés en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

- Les débiteurs présentant une capacité de remboursement positive devraient faire l'objet d'une sensibilisation à la constitution d'une épargne de précaution durant la phase d'instruction (pour rappel, durant cette phase, le débiteur a l'interdiction de régler ses dettes) afin d'éviter les difficultés de mises en place ou même le respect des mesures mises en place.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les bailleurs, en particulier les bailleurs privés, comprennent parfois difficilement la notion de bonne foi appliquée par la commission et usent de leur droit de recours ou de contestation.
- L'organisation de réunions d'information des établissements bancaires « agences particuliers » permettrait d'évoquer le sujet du traitement des dossiers de surendettement et améliorerait leur compréhension du dispositif.
- Certains créanciers déclarent des dettes à « zéro » alors que les dettes existent et d'autres continuent les poursuites alors que les dettes sont effacées. Cela démontre une mauvaise connaissance de la procédure de surendettement de la part de créanciers ou de leurs représentants. Des rappels sur ces phases de la procédure pourraient être effectuées lors de rencontres avec différents groupes de créanciers.

Date : 19/02/2026

Le président de la commission,


Patrice LAUSSUCQ,
Directeur départemental des Finances Publiques

Le secrétaire de la commission,


Thierry BLOT
Directeur départemental de la Banque de France

ANNEXE N°1**Rapport d'activité des commissions (Indicateurs)****Données d'activité
CHARENTE-MARITIME**

INDICATEURS	2024	2025	variation 2025/2024 en %
Dossiers déposés	1 342	1 462	8,9%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,0%	34,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,5%	11,4%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 077	1 225	13,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	13,5%	13,9%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	81	116	43,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,2%	33,6%	
Dossiers orientés par la commission	1 096	1 242	13,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	36,6%	40,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	31,6%	38,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	67,8%	60,7%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 262	1 367	8,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,2%	8,7%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,4%	8,5%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,5%	31,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,6%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	10,1%	9,4%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	4,3%	4,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	5,9%	5,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	44,3%	41,5%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	33,5%	33,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	17,2%	15,8%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	10,8%	7,5%	
Proportion de solutions pérennes (en % des mesures valant solution - hors irrecevables et clôtures sans solution)	80,0%	84,7%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	11	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CHARENTE-MARITIME	NOUVELLE-AQUITAINE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	8,5%	7,0%	7,7%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	31,3%	32,4%	34,1%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	9,4%	9,4%	6,6%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	41,5%	42,7%	44,1%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement**	84,7%	82,7%	83,8%

*en % de dossiers traités

**en % des mesures valant solution, hors irrecevables et clôtures sans solution

ANNEXE N° 2 : TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Charente-Maritime

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	37 306	933	4 464	75,0%	82,6%	17 258	4,0
dont dettes immobilières	14 983	142	232	30,1%	12,6%	87 036	1,0
dont dettes à la consommation	21 746	863	3 692	43,7%	76,4%	14 856	3,0
dont autres dettes financières	577	451	540	1,2%	39,9%	722	1,0
Dettes de charges courantes	4 937	825	2 615	9,9%	73,1%	3 222	2,0
Autres dettes	7 521	607	1 377	15,1%	53,8%	2 108	2,0
Endettement global	49 764	1 129	8 456	100,0%	100,0%	20 272	6,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Nouvelle-Aquitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	387 223	9 358	43 937	76,3%	80,9%	16 377	4,0
dont dettes immobilières	152 737	1 345	2 196	30,1%	11,6%	99 088	1,0
dont dettes à la consommation	226 920	8 598	35 856	44,7%	74,4%	14 745	3,0
dont autres dettes financières	7 565	4 804	5 885	1,5%	41,6%	779	1,0
Dettes de charges courantes	51 389	8 578	29 120	10,1%	74,2%	3 603	3,0
Autres dettes	68 731	6 193	13 847	13,5%	53,6%	1 955	2,0
Endettement global	507 343	11 561	86 904	100,0%	100,0%	18 955	7,0

Source : Banque de France.

Rapport d'activité des commissions (Endettement)

Métropole

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 534 669	97 106	467 584	71,2%	80,6%	15 757	4,0
dont dettes immobilières	1 274 295	10 882	17 003	25,7%	9,0%	98 696	1,0
dont dettes à la consommation	2 169 807	88 357	382 233	43,7%	73,3%	14 880	3,0
dont autres dettes financières	90 566	55 022	68 348	1,8%	45,7%	784	1,0
Dettes de charges courantes	666 209	91 577	294 807	13,4%	76,0%	3 952	3,0
Autres dettes	763 839	65 114	145 960	15,4%	54,0%	2 000	2,0
Endettement global	4 964 717	120 473	908 351	100,0%	100,0%	19 278	7,0

Source : Banque de France.